



**AVIS PUBLIC**

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 4 juin 2024, les règlements suivants :

- Règlement sur la tarification en matière d'urbanisme (2024, chapitre 54);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de « Revitalisation des artères commerciales des premiers quartiers » (2017, chapitre 87) afin d'ajouter une partie du noyau villageois de l'ancienne ville de Saint-Louis-de-France (2024, chapitre 55).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 7 juin 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante -greffière